

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES  
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)  
ETAT AU 31 DECEMBRE 2009**

CHANCELLERIE					
RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
151.10	<a href="#">loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993</a>	art. 130a	indemnité forfaitaire de 1000 francs par année de législature à chaque présidente ou président de groupe	X	
		art. 131a, al. 1 et 2	indemnité annuelle aux partis représentés au Grand Conseil et à chaque groupe constitué	X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES  
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)  
ETAT AU 31 DECEMBRE 2009**

**DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES - DJSF**

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
101	<a href="#">Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000</a>	art. 98, al. 3	Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes	X	
166.101.2	<a href="#">arrêté concernant l'indemnisation des membres du Conseil notarial et de la commission de surveillance du notariat, du 22 décembre 1997</a>	art. 1	indemnités de présence	X	
166.102	<a href="#">règlement sur la formation des stagiaires notaires, du 20 décembre 2005</a>	art. 6	participation à la formation des stagiaires notaires	X	
171.16	<a href="#">loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000</a>			X	
172.41	<a href="#">loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001</a>	art. 1er	soutien aux communes en situation financière difficile (aides d'investissements ou de fonctionnement) et encouragement des collaborations intercommunales et des fusions de communes (aides d'encouragement)		X
172.410	<a href="#">règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes, du 22 octobre 2003</a>	art. 4 à 9	aides d'investissement		X
		art. 10 à 12	aides de fonctionnement		X
		art. 13 à 22	aides d'encouragement à la collaboration intercommunale et à la fusion de communes		X
181.10	<a href="#">Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne, du 2 mai 2001</a>	art. 4	forfait annuel aux Eglises	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
224.1	<a href="#">loi d'introduction des titres 8e et 8e bis du CO (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993</a>	art. 5, al. 2	participation aux frais des services chargés de conseiller les parties	X	
322.05	<a href="#">loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004</a>	art. 3	soutien aux structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence dans les relations de couple		X
		art. 4	développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence dans les relations de couple	X	
354.2	<a href="#">concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), du 10 avril 2006</a>	art. 24, al. 3 et 5	fondation administrant des établissements s'occupant de toxicomanes internés et condamnés à une peine et qui apparaissent motivés pour suivre un traitement		X
503.3	<a href="#">décret concernant les sociétés de tir, du 25 juin 1986</a>	art. premier	subvention annuelle à la Société cantonale neuchâteloise de tir	X	
521.1	<a href="#">loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004</a>	art. 38	participation aux charges	X	
		art. 41	actions spéciales en vue d'uniformiser l'acquisition de matériel, de véhicules, de systèmes d'alarme ou de transmission	X	
521.10	<a href="#">règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 25 mai 2005</a>	art. 20	frais consécutifs à l'achat du matériel propre à ORCAN ainsi que les frais occasionnés par la planification, l'instruction et les exercices	X	
521.15	<a href="#">arrêté concernant l'octroi de subventions aux formations d'intervention en cas d'urgence, du 2 juillet 1997</a>	art. 1er, al. 1	équipement des formations d'intervention en cas d'urgence	X	
		art. 1er, al. 2	acquisition par les communes des récepteurs d'alarme, des vestes et des pantalons thermiques	X	
527.1	<a href="#">arrêté concernant le service sanitaire coordonné, du 7 mars 1980</a>	art. 6	construction par les communes des COP, PSS et Po san	X	
631.0	<a href="#">loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000</a>	art. 242, al. 1	remise si le contribuable est tombé dans le dénuement		X
861.10	<a href="#">loi sur la police du feu, du 7 février 1996</a>	art. 33, al. 3	frais des centres de secours	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
864.102.01	<a href="#">arrêté concernant le financement des mesures de prévention contre l'incendie et les éléments naturels, du 25 avril 2001</a>	art. 3	mesures de prévention techniques volontaires		X
991	<a href="#">loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, du 18 mars 2008</a>	art. 6	soutien à des projets sur la base d'un contrat de prestations avec Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération		X

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES  
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)  
ETAT AU 31 DECEMBRE 2009**

**DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES - DSAS**

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
213.221	<a href="#">loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien, du 19 juin 1978</a>	art. 5, lettre a	avance sur les contributions d'entretien allouées en cas de divorce, de séparation de corps, de mesures provisoires, de mesures protectrices de l'union conjugale ou en application de l'article 295 CC		X
		art. 5, lettre b	avance sur les contributions d'entretien allouées en cas de dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral		X
		art. 5, lettre c	avance sur les contributions d'entretien dues aux enfants		X
322.04	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction, du 23 juin 1997</a>	art. 1er, al. 3	financement des centres de consultations prévus par la LAVI	X	
		art. 4, al. 1	institutions privées reconnues et associées à l'aide aux victimes d'infractions	X	X
400.1	<a href="#">loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001</a>	art. 5	structures d'accueil		X
		art. 6	prise en charge d'au moins 20% des salaires du personnel au bénéfice d'une formation reconnue		X
		art. 7	frais de formation du personnel		X
		art. 8	financement des frais de perfectionnement du personnel		X
400.10	<a href="#">règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (RALSAPÉ), du 5 juin 2002</a>	art. 6	subventionnement aux institutions	X	
		art. 10	encouragement à la formation de directrice ou de directeur de crèche	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 11	mise à niveau du personnel d'encadrement éducatif	X	
		art. 12	perfectionnement du personnel d'encadrement éducatif	X	
410.03	<a href="#">arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 29 octobre 2008</a>	art. 5	structures d'accueil répondant aux critères	X	
410.860	<a href="#">arrêté concernant la médecine scolaire, du 19 janvier 2005</a>	art. 5, al. 2	participation aux frais d'exploitation du GIS	X	
418.10	<a href="#">loi sur les bourses d'études et de formation, du 1er février 1994</a>	art. 2, al. 1	bourses d'études et d'apprentissage, y compris des bourses de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
		art. 2, al. 2	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
800.1	<a href="#">loi de santé, du 6 février 1995</a>	art. 43	actions de promotion de la santé et de prévention, soutien au groupe Sida	X	
		art. 48, al. 2	mesures d'information concernant les maladies transmissibles et coût vaccins	X	
		art. 74, al. 1	formation de base et formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé	X	
800.101	<a href="#">loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006</a>	art. 13 al. 1 lettre g	participation	X	
802.10	<a href="#">loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996</a>	art. 6, al. 1	charges d'exploitation des institutions d'utilité publique qui satisfont aux exigences de la loi de santé	X	
		art. 11	construction, agrandissement et rénovation des bâtiments destinés aux établissements de formation qui satisfont aux exigences de la loi de santé		X
802.113	<a href="#">arrêté approuvant la convention relative à la prise en charge partielle des frais relatifs au traitement des patients neuchâtelois au Centre suisse pour paraplégiques de Bâle, du 12 novembre 1986</a>	art. 2	participation du compte "subsidés d'hospitalisation en cas de force majeure hors du canton"	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
802.310	<a href="#">Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008</a>	art. 39	participation au budget du CNP	X	
802.4	<a href="#">loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004</a>	art. 13, let. g	participation de l'état	X	
802.510	<a href="#">décret concernant la création et le financement du Centre psycho-social neuchâtelois, du 1er juillet 1968</a>	art. 6	frais d'exploitation du centre, selon 802.10	X	
802.520	<a href="#">décret concernant la participation de l'Etat à la création d'un institut neuchâtelois d'anatomie pathologique, du 2 février 1965</a>	art. 3a	frais d'exploitation de l'institut, selon 802.10	X	
802.550	<a href="#">règlement d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, du 10 septembre 1986</a>	art. 6, al. 2	déficit d'exploitation des centres, selon 802.10	X	
804.30	<a href="#">règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001</a>	art. 20, lettre a	approbation et financement de l'organisation et du programme d'activité des institutions de traitement et d'assistance conformément aux articles 15 et 15a LStup	X	
820.22	<a href="#">loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972</a>	art. 1er	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'établissements, ateliers et homes reconnus		X
820.221	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989</a>	art. 1er	subventions établissements désignés et reconnus		X
		art. 2	subventions d'exploitation complémentaires à celles de l'AI		X
821.10	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie(LILAMal), du 4 octobre 1995</a>	art. 9, al. 1	participation au paiement des primes dues par les assurés de condition économique modeste		X
		art. 32	remboursement des primes et des participations aux coûts échues, y.c. les intérêts de retard, qui ne peuvent plus être recouverts par les assureurs		X
821.101	<a href="#">règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RALILAMal), du 31 janvier 1996</a>	art. 3b	réduction des primes des personnes soumises à la loi fédérale sur l'asile		X
		art. 43	subsidés extraordinaires		

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 50b	remise de l'obligation de restitution de subsides touchés indûment si l'assuré se trouve dans une situation difficile et s'il était de bonne foi lorsqu'il les a perçus		X
821.102	<a href="#">arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2009</a>	art. 2, 3, 5 et 6	subsides pour le paiement des primes de l'assurance-maladie		X
821.102.10	<a href="#">arrêté fixant le contrôle de l'affiliation et le droit à la réduction des subsides des assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, du 11 décembre 2002</a>	art. 10	réduction de prime pour les personnes de condition économique modeste ayant opté pour l'assurance-maladie suisse		X
831.0	<a href="#">loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996</a>	art. 4, al.1, lettre b	aide matérielle nécessaire aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton		X
		art. 19	institutions privées reconnues et associées à l'action sociale du canton		X
		art. 53	programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que stages et autres actions susceptibles de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale		X
831.01	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, du 27 novembre 1996</a>	art. 8	soutien à des institutions privées reconnues		X
		art. 18, al. 1	programmes d'insertion		X
		art. 18, al. 2	collaboration avec les communes ou les organisations privées dans le cadre de programmes préparés par celles-ci		X
831.02	<a href="#">arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, du 4 novembre 1998</a>	art. 1	entretien pour les personnes dans le besoin		X
831.2	<a href="#">décret portant création d'un fonds de désendettement et de prévention sociale en faveur de la famille, du 4 octobre 1993</a>	art. 3	aide aux familles confrontées à des difficultés financières importantes		X
831.3	<a href="#">loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998</a>	art. 2, al. 1	aide aux personnes confrontées à des difficultés financières importantes		X



RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 2, al. 2	dépenses exceptionnelles non répétitives en relation avec la santé et la formation professionnelle		X
831.4	<a href="#">loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCops), du 23 février 2005</a>	art. 9, al. 2	fonctionnement des guichets sociaux reconnus	X	
832.10	<a href="#">loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967</a>	art. 1er, 2 et 3	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'institutions déployant leur activité sur le territoire neuchâtelais	X	
832.101	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton, du 29 mars 1989</a>	art. 3	aide aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents, aux services d'action éducative en milieu ouvert et aux centres de traitement et d'information pour toxicomanes	X	
832.30	<a href="#">loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA), du 21 mars 1972</a>	art. 4	subsidés d'exploitation	X	
		art. 19a	subsidés spéciaux aux pensionnaires ou aux usagers d'autres établissements		X
832.301	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées, du 21 août 2002</a>	art. 3	subsidés d'exploitation aux établissements reconnus d'utilité publique	X	
		art. 6	aide financière directe aux personnes hébergées dans des établissements reconnus d'utilité publique		X
		art. 7	subsidés spéciaux pour les personnes hébergées dans des établissements non reconnus d'utilité publique		X

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)  
ETAT AU 31 DECEMBRE 2009**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE - DGT**

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
215.420	<a href="#">loi sur la mensuration officielle (LCMO), du 5 septembre 1995</a>	art. 44	frais consécutifs à la nouvelle mensuration	X	
215.421.1	<a href="#">arrêté concernant les émoluments du service des mensurations cadastrales, du 18 décembre 1995</a>	art. 14	pour les collectivités publiques, réduction de 50% sur chacun des émoluments des extraits cadastraux	X	
461.031	<a href="#">arrêté relatif aux contributions pour des prestations de caractère écologique dans l'agriculture, du 10 juin 1992</a>	art. premier	encouragement de l'exploitation agricole des terrains secs et des prés à litières qui leur conserve leur valeur écologique (461.10, art. 43)		X
461.10	<a href="#">loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994</a>	art. 43, let. a	prestations de caractère écologique dans l'agriculture prévues par le droit fédéral	X	
		art. 43, let. b	autres prestations de caractère écologique ne donnant pas droit à des contributions fédérales	X	
		art. 44, al. 1	initiatives privées, individuelles ou collectives, qui visent à protéger la nature et le paysage		X
		art. 44, al. 2	initiatives contribuant à la conservation ou à la revitalisation des biotopes, objets géologiques et sites naturels méritant d'être protégés		X
461.13	<a href="#">règlement d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE), du 24 novembre 2004</a>	art. 30	part des contributions non prises en charge par la Confédération		X
		art. 31	25% maximum du coût des expertises d'attestation de la qualité		X
		art. 32	coûts d'élaboration et de mise en place de réseaux servant de référence ou comprenant des secteurs particulièrement sensibles du point de vue de la protection de la nature et du paysage		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
701.0	<a href="#">loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991</a>	art. 41, let. b	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs (910.1, art. 46)		X
		art. 41, let. c	autres mesures d'aménagement prises par l'Etat ou les communes		X
		art. 132	contribution au versement d'indemnités incombant aux communes, par suite de mesure importantes d'aménagement du territoire qu'elles ont prises		X
701.02	<a href="#">règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT), du 16 octobre 1996</a>	art. 77	études relatives aux plans d'aménagement communaux	X	
701.6	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et le chemins de randonnée pédestre, du 25 janvier 1989</a>	art. 19, al. 1	entretien des chemins de randonnée pédestre, entretien concernant le maintien ou le remplacement d'ouvrages importants des chemins de randonnée pédestre	X	
731.111	<a href="#">décret concernant les dépenses d'entretien et de correction des cours d'eau, du 19 novembre 1958</a>	art. 4	entretien des ouvrages riverains privés si la dégradation des ouvrages est causée par l'eau		X
		art. 18	projet de correction d'un cours d'eau secondaire de l'Etat établi par le génie rural dans le cadre d'une amélioration foncière ou de drainages		X
731.250	<a href="#">loi sur le fonds cantonal des eaux, du 23 juin 1999</a>	art. 1er, let. a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X	
		art. 1er, let. b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X	
731.250.1	<a href="#">règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux, du 24 novembre 1999</a>	art. 1er, let. a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X	
		art. 1er, let. b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X	
735.10	<a href="#">loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), du 21 août 1849</a>	art. 35c, let. a	routes en zone d'urbanisation parcourues par un trafic de transit intercommunal important et permanent		X
		art. 35c, let. b	routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un trafic de transit d'une certaine importance entre les agglomérations ou parcourues par un service de transports publics		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 35c, let. c	route en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un fort trafic saisonnier de véhicules étrangers à la région pour se rendre dans des lieux touristiques très fréquentés		X
		art. 35d, let. a	renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou rivières faisant partie d'un parcours de cyclotourisme aménagé par l'Etat, ainsi que frais de déneigement des routes touristiques très fréquentées et ouvertes au trafic tout l'hiver		X
		art. 35d, let. b	aménagement de places de parc à buts touristiques ou sportifs, hors localités, ainsi que de places d'arrêt pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales		X
		art. 38, al. 1	reconstruction, correction ou aménagement d'une route communale		X
740.1	<a href="#">loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001</a>	art. 25	encouragement de la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités		X
		art. 26	soutien à la formation et au perfectionnement des spécialistes de l'énergie et des autres professionnels concernés		X
		art. 27, let. a	participation à la recherche et au développement d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes ou provenant de déchets		X
		art. 27, let. b	facilités d'exploitation		X
		art. 27, let. c	soutien des essais, expérimentations, études, analyses, installations et projets pilotes et de démonstration		X
		art. 28	encouragement de l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et du recours aux énergies renouvelables; soutien des associations poursuivant l'un des buts prévus par la loi		X
		art. 29	bonus sur l'utilisation du sol		X
		art. 51	soutien à la promotion définie aux articles 25 à 29		X
740.100	<a href="#">arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004</a>	art. 3, let. a	installations de chauffage au bois automatiques assurant la base des besoins en chaleur, y compris leurs éventuels réseaux de chaleur à distance		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 3, let. b	les installations de chauffage au bois à alimentation automatique assurant la base des besoins en chaleur, sans réseau de chaleur à distance, dans des bâtiments existants		X
		art. 3, let. c	installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire et au chauffage de locaux		X
		art. 3, let. d	bâtiments neufs ou à transformer qui remplissent les critères du standard MINERGIE-P		X
		art. 3, let. e	bâtiments à transformer qui remplissent les critères du standard MINERGIE		X
		art. 3, let. f	pompes à chaleur en remplacement de chauffages électriques existants		X
		art. 3, let. g	les bâtiments existants faisant l'objet d'assainissements thermiques de leur enveloppe		X
761.20	<a href="#">loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992</a>	art. 16	versement au fonds spécial des routes communales		X
764.3	<a href="#">concordat concernant les téléphériques et skilifts sans concession fédérale, du 15 octobre 1951</a>	art. 13	exécution du concordat		X
765.1	<a href="#">loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996</a>	art. 18, al. 1	coûts du trafic régional non couverts planifiés	X	
		art. 18, al. 2	offre de transport sur les lacs de Neuchâtel et de Morat en tant que trafic régional	X	
		art. 19, al. 1	coûts du trafic local non couverts planifiés	X	
		art. 22	contribution aux investissements consentis par les entreprises à titre d'améliorations techniques ou d'adoption d'un autre mode de transport	X	
		art. 36	coûts non couverts découlant de l'application de la communauté tarifaire	X	
		art. 37	coûts non couverts d'une nouvelle ligne de transport	X	
		art. 39	encouragement des liaisons internationales		X
		art. 40	trafic d'excursions à conditions que les prestations offertes revêtent sur le plan touristique une grande importance pour une région		X
		art. 41, al. 1	soutien à des projets de tiers		X
		art. 41, al. 2	soutien à des campagnes d'information		X
805.10	<a href="#">loi sur la protection des eaux (LCPE), du 15 octobre 1984</a>	art. 17, al. 1	40% de la construction par les communes d'ouvrages et d'installations servant exclusivement à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées	X	

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 17, al. 2	subventions complémentaires aux communes qui doivent supporter des frais particulièrement élevés		X
		art. 18, al. 1	études et travaux d'amélioration d'ouvrages et d'installations existants	X	
		art. 19	construction d'ouvrages et installations qui servent au traitement ou à l'élimination des déchets pouvant polluer les eaux, si subvention fédérale		X
		art. 21, al. 1	construction d'ouvrages et d'installations d'épuration des institutions reconnues d'utilité publique		X
		art. 21, al. 2	construction des autres ouvrages et installations privés		X
		art. 22	aménagement d'une zone de protection des captages		X
805.30	<a href="#">loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986</a>	art. 19, al. 1	construction, agrandissement ou transformation de d'installations de réception ou de traitement de déchets	X	
		art. 19, al. 2	prestations supplémentaires, prêts supplémentaires consentis ou cautionnements	X	
		art. 20	déchets spéciaux; facilités de remboursement d'emprunts pour l'exploitation d'installations d'intérêt général liées à la protection de l'environnement	X	
805.302	<a href="#">arrêté sur les sites pollués (AsiPol), du 11 février 2009</a>	art. 2, al. 2, let. f	mesures accordées par le canton		X
805.7	<a href="#">loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006</a>	art. 7, al. 1	encouragement à la réalisation de projets spécifiques		X
841.0	<a href="#">loi sur l'aide au logement (LAL), du 17 décembre 1985</a>	art. 11	prise en charge d'intérêt, garantie d'un plan d'échelonnement du loyer, cautionnement d'emprunts, mise à disposition de terrains et/ou octroi de prêts pour la construction d'immeubles à loyer modéré		X
		art. 24	encouragement à l'accession à la propriété du logement au moyen de cautionnement d'emprunts et de garantie d'un plan d'échelonnement des charges		X
841.00	<a href="#">loi sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008</a>	art. 6	soutien		X
		art. 10	soutien à la réalisation de logements à loyer abordable		X
		art. 11	aide individuelle		X
		art. 18, al. 1, let. a à e	mesures d'encouragement		X
		art. 19	acquisition et mise à disposition de terrains		X
		art. 21	cautionnement pour les emprunts hypothécaires		X
		art. 22	octroi de prêts garantis par gage immobilier		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 23	participation à la construction de logements à loyer abordable par l'acquisition de parts sociales		X
		art. 24	prise en charge de tout ou partie des intérêts d'un crédit accordé à maître d'ouvrage d'utilité publique		X
		art. 30	aide individuelle aux locataires dont le loyer représente une charge trop importante		X
		art. 32	aide à un locataire occupant un logement non soumis à la présente loi		X
841.010	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement, du 22 décembre 2008</a>	art. 8, al. 1	acquisition et mise à disposition de terrains sous forme de droit de superficie		X
		art. 9	cautionnement d'emprunts		X
		art. 10	octrois de prêts garantis par gage immobilier		X
		art. 11	prise en charge par l'Etat d'une partie des intérêts lors de rénovations d'immeubles		X
841.11	<a href="#">décret concernant l'octroi d'un 4e crédit pour la participation de l'Etat à la construction de logements, du 26 novembre 1947</a>	art. 2	construction d'immeubles locatifs et de maisons familiales		X
841.22	<a href="#">décret concernant une troisième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 21 mai 1959</a>	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; l'Etat et les communes supporteront, par part égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour l'emprunt		X
841.23	<a href="#">décret concernant une quatrième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 23 octobre 1961</a>	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X
841.24	<a href="#">décret concernant une cinquième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 13 avril 1965</a>	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2%; l'Etat et les communes supporteront, par parts égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour son emprunt; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera également partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X
841.26	<a href="#">décret concernant l'encouragement à la construction de logements, du 21 mars 1972</a>	art. 11, let. a	frais consécutifs à l'élaboration de plans d'aménagement régionaux ou locaux favorisant le développement harmonieux de l'habitat à longue échéance		X
		art. 11, let. b	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence des 2/3 des investissements		X
		art. 11, let. c	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence de 1% des investissements		X
		art. 11, let. d	cautionnement		X
		art. 11, lettre e	garantie de tout ou partie des capitaux prêtés par la Confédération		X
843.10	<a href="#">décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 23 février 1976</a>	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens		X
843.11	<a href="#">décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 17 octobre 1977</a>	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens et maintien des loyers à un montant raisonnable (2e action)		X
843.12	<a href="#">décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 20 juin 1994</a>	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens d'immeubles locatifs et maintien des loyers à un montant raisonnable		X
921.1	<a href="#">loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996</a>	art. 1, al. 2, let. d	soutien aux propriétaires de forêts		X
		art. 39	tâches en rapport avec les buts visés par la présente loi	X	
		art. 69	rémunération des forestiers de cantonnement	X	
		art. 74, al. 1, let. a	promotion du rôle protecteur de la forêt	X	
		art. 74, al. 1, let. b	établir et entretenir les infrastructures forestières	X	
		art. 74, al. 1, let. c	remettre en état les forêts endommagées et garantir leur état sanitaire	X	
		art. 74, al. 1, let. d	établir les plans de gestion	X	



RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 74, al. 2, let. a	assurer les soins aux jeunes peuplements		X
		art. 74, al. 2, let. b	promotion de la diversité biologique de la forêt		X
		art. 74, al. 2, let. c	rationaliser la gestion des massifs forestiers		X
		art. 78, al. 1	soutien aux communes, associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi qu'à des tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois		X
		art. 78, al. 2	crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois		X
921.10	<a href="#">règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo), du 27 novembre 1996</a>	art. 45, al. 2	participation aux frais d'exploitation de l'Ecole supérieure forestière de Lyss	X	
		art. 52	participation à la rémunération des forestiers de cantonnement	X	
922.10	<a href="#">loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995</a>	art. 14	maintien des biotopes propres aux diverses espèces animales; création et reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X
		art. 16, let. a	recherche dans le domaine de la connaissance de la faune		X
		art. 16, let. b	étude de la gestion de la faune et de l'aménagement des milieux qui lui sont favorables		X
		art. 16, let. c	lutte contre les maladies de la faune sauvage		X
		art. 55 et 56	indemnisation relative aux dommages causés à la forêt, aux pâturages et aux cultures		X
922.101.1	<a href="#">règlement de chasse, du 27 novembre 1996</a>	art. 15	soutien à la Fédération des chasseurs neuchâtelois pour la formation des chasseurs et la sauvegarde du gibier		X
923.10	<a href="#">loi sur la faune aquatique (LFAq), du 26 août 1996</a>	art. 13, al. 2	mesures propres à améliorer les conditions de vie de la faune aquatique, notamment la création et la reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X
923.101	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique, du 5 novembre 1997</a>	art. 31	collaboration à l'amélioration des conditions de vie de la faune aquatique		X

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES LEGALES**  
**(art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)**  
**ETAT AU 31 DECEMBRE 2009**

**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE PUBLIQUE - DEC**

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
132.04	<a href="#">loi sur l'intégration des étrangers, du 26 août 1996</a>	art. 7, lettre c	soutien aux associations d'étrangers domiciliées dans le canton		X
132.031	<a href="#">arrêté instituant le prix "Salut l'étranger", du 20 mars 1995</a>	art. 2 à 7	prix destiné à récompenser une personne ou un groupe de personnes de tous âges et de toutes nationalités	X	
132.041	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur l'intégration des étrangers, du 5 février 1997</a>	art. 15	projets en faveur de l'intégration des étrangers		X
132.09	<a href="#">arrêté concernant l'application de la législation fédérale sur l'asile, du 9 mai 2001</a>	art. 27	aide matérielle aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire ou aux personnes à protéger		X
224.30	<a href="#">arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 8 décembre 1986</a>	art. 6, al. 1	frais de secrétariat	X	
414.112	<a href="#">loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 5 décembre 2006</a>	art. 2	encouragement à l'insertion et réinsertion professionnelle		X
441.0	<a href="#">décret sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A., du 25 avril 2007</a>	art. 3, al. 1	poursuite des activités de l'Observatoire cantonal		X
		art. 3, al. 2	mise à disposition des bâtiments nécessaires		X
442.10	<a href="#">décret concernant l'exécution du recensement fédéral de la population de décembre 2000, du 10 novembre 1999</a>	art. 5, al. 2	indemnité versée aux communes	X	
636.20	<a href="#">loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997</a>	art. premier	institutions mettant des refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X	
636.201	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur la taxe et la police des chiens, du 26 novembre 1997</a>	art. 4	refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
813.10	<a href="#">loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004</a>	art. 8, al. 2, et art. 66	collaboration institutionnelle au plan communal ainsi que collaboration intercommunale		X
		art. 38	soutien aux organismes qui contribuent de manière particulière à la lutte contre le chômage ou qui viennent en aide aux personnes sans emploi (art. 16 RAC-813.100)	X	
		art. 42 à 44	mesures d'intégration professionnelle destinées à prévenir et combattre le chômage et à apporter un soutien aux personnes victimes du chômage	X	
		art. 68, al. 2	commissions paritaires		X
813.100	<a href="#">règlement concernant l'assurance-chômage (RAC), du 30 août 2004</a>	art. 16	soutien aux associations de défense des chômeurs reconnues	X	
820.10	<a href="#">loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993</a>	art. 7, lettre c	remises de cotisations AVS/AI/APG		X
820.101	<a href="#">arrêté d'exécution des prescriptions fédérales et cantonales sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 13 février 1948</a>	art. 2	remises de cotisations		X
820.30	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), du 6 novembre 2007</a>	art. 12	prise en charge des prestations complémentaires		X
		art. 13	prise en charge des frais d'administration		X
822.10	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008</a>	art. 27, al. 1	allocations en faveur des personnes sans activité lucrative	X	
823.201	<a href="#">règlement concernant les mesures de crise d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006</a>	art. 4	mesures d'intégration professionnelle	X	
823.201.2	<a href="#">règlement concernant l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires de mesures de crise, du 23 décembre 1998</a>	art. 1er	participation au paiement des primes		X
900.1	<a href="#">loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978</a>	art. 2a	soutien de projets favorisant l'équilibre économique régional, la création de nouvelles places de travail ou le maintien à long terme d'emplois		X
		art. 4, lettre a	cautionnements de crédits bancaires		X
		art. 4, lettre b	prise en charge partielle d'intérêts dus à une banque		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 4, lettre c	prêts, au besoin à des conditions préféren-tielles, lorsque des crédits sont refusés en raison d'un resserrement exceptionnel du marché monétaire ou pour des motifs ne tenant pas suffisamment compte de l'intérêt du projet dans le cadre des buts de la loi		X
		art. 4, lettre d	recyclage, création d'emplois et participation aux frais d'études visant à la création d'emplois		X
		art. 6c, al. 1	subventions ou autres aides à des organismes qui concourent aux buts de la loi		X
		art. 6c, al. 3	soutien à l'office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants		X
		art. 9, al. 3	réalisation d'infrastructures touristiques, ainsi que toute autre action servant à la promotion du tourisme		X
900.10	<a href="#">règlement d'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 25 août 1983</a>	art. 6	cautionnements, prise en charge partielle d'intérêts, prêts, frais d'études visant la création d'emplois, frais d'études visant la création d'emplois, recyclage et création d'emplois		X
		art. 12, al. 4	frais de recherche et de développement		X
		art. 20	acquisition et équipement de terrains pour création de zones industrielles		X
901.02	<a href="#">loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 23 juin 2009</a>	art. 5, al. 2	subvention accordée aux organismes de développement régional désignés par le CE	X	
		art. 7	aides à fonds perdus pour des études, mesures organisationnelles ou manifestations		X
901.020	<a href="#">règlement d'application de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (RALELPR), du 22 septembre 2009</a>	art. 2			X
901.1	<a href="#">loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LILIM), du 1er février 1999</a>	art. 6, lettre a	absence ou insuffisance d'une participation cantonale fondée sur d'autres lois de subventionnement		X
		art. 6, lettre b	complément à l'aide fédérale lors de la réalisation de certains projets, notamment projets de développement		X
		art. 6, lettre c	projets qui ne peuvent bénéficier de l'aide fédérale		X
		art. 8, lettre a	prestations de l'organisme de développement régional et de son secrétariat consacrées à l'élaboration et à la révision du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 8, lettre b	mandats que l'organisme de développement régional et son secrétariat confient à des experts dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du programme régional de développement		X
		art. 8, lettre c	frais de l'organisme de développement régional et de son secrétariat occasionnés par la mise en œuvre du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X
		art. 8, lettre d	programmes annuels de formation et de perfectionnement		X
		art. 8, lettre e	formes particulières de coopération interrégionale		X
		art. 8, al. 3	autres études, enquêtes ou expertises, autres programmes ou mandats menés dans l'intérêt de la politique régionale		X
910.1	<a href="#">loi sur la promotion de l'agriculture(LPAgr), du 28 janvier 2009</a>	art. 16	encouragement d'initiatives pour la promotion de l'élevage		X
		art. 17	mesures d'encouragement pour faciliter l'écoulement du bétail		X
		art. 20	mesures d'encouragement pour le maintien, l'amélioration, la protection et le commerce de la production végétale agricole et apicole	X	
		art. 21	mesures d'encouragement pour des méthodes d'exploitation propres à ménager le sol		X
		art. 22	prêts à taux réduits accordés aux groupements neuchâtelois des producteurs de céréales panifiables pour le stockage des céréales produites dans le canton		X
		art. 24	mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les dommages causés par les ravageurs et les maladies des végétaux		X
		art. 26	mesures utiles pour lutter contre les maladies et les ravageurs de la vigne		X
		art. 32	mesures utiles pour ordonner le blocage-financement des vins de Neuchâtel et garantir les prêts accordés à un taux réduit		X
		art. 33	amélioration des méthodes de culture de la vigne et utilisation de ses produits		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 34	participation financière à la défense des intérêts viti-vinicoles		X
		art. 35	encouragement d'initiatives visant à promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits de l'agriculture		X
		art. 39	encouragement à la pratique de l'agriculture biologique		X
		art. 42, al. 1 let. a	actions de promotion par le fonds viticole	X	
		art. 43	encouragement à la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles, ainsi que la promotion du tourisme rural		X
		art. 44, al. 3	prestations à fonds perdus, prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit		X
		art. 46, al. 1	encouragement à la construction, la transformation, l'amélioration et l'assainissement de logements ruraux en faveur des agriculteurs		X
		art. 46, al. 2	améliorations structurelles	X	
		art. 47	mesures permettant le maintien de l'habitation de l'exploitant sur son domaine après cessation d'activité		X
		art. 49	mesures destinées à venir en aide de manière limitée et personnalisée aux agriculteurs en cas de maladies, d'accidents ou de décès		X
		art. 50	aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X
		art. 51	encouragement, en collaboration avec les associations professionnelles, à la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture		X
		art. 52	assurer la vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture	X	
		art. 57	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
910.10	<a href="#">règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 22 juin 2009</a>	art. 33	blocage-financement des vins de Neuchâtel		X
		art. 34	aide aux viticulteurs qui subissent de graves dommages par suite de gel, de glissements de terrain ou d'éboulements		X
		art. 39	participation aux mesures prises par un organisme reconnu pour l'encadrement du tourisme rural		X
		art. 40	aménagement de structures d'accueil		X
		art. 41	encouragement à la pratique de l'agriculture biologique		X
		art. 42	aide à fonds perdus		X
		art.45	participation à la formation continue spécifique des agriculteurs pratiquant la culture biologique		X
		art. 46	aide initiale aux apiculteurs		X
		art. 47	initiatives en faveur de la qualité du miel		X
		art. 48, al. 2	encouragement et soutien à l'élaboration des PGI		X
		art. 50, al. 2	participation à la Fondation suisse pour la promotion de l'accession à la propriété du logement		X
		art. 51	participation aux mesures de dépannage en cas de maladie, d'accident, d'accouchement ou de décès		X
		art. 54, al. 1 et 2	aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X
		art. 56	subvention allouée à la CNAV	X	
		art. 59	subvention allouée à l'IVN et à la Fédération neuchâteloise des vigneronns comme participation à leurs frais de fonctionnement	X	
913.1	<a href="#">loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999</a>	art. 9, lettre a	remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels		X
		art. 9, lettre b	drainages, correction de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage, réseaux de biotopes, notamment remise à l'état naturel de petits cours d'eau		X
		art. 9, lettre c	construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire		X
		art. 9, lettre d	protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 9, lettre e	remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments		X
		art. 9, lettre f	amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles		X
		art. 9, lettre g	aménagement de pâturages		X
		art. 9, lettre h	constructions rurales		X
		art. 9, lettre i	constructions de fromageries ou de laiteries appartenant aux producteurs		X
913.10	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RELASA), du 19 janvier 2000</a>	art. 54, al. 1	construction, agrandissement et assainissement du logement de l'exploitant situé en région de montagne		X
		art. 55, al. 1	aménagement et assainissement de structures d'accueil destinées au tourisme rural		X
		art. 56, al. 1	construction, agrandissement, assainissement et aménagement de locaux et installations servant à la réception, à la conservation et la transformation du lait et des produits laitiers		X
916.120	<a href="#">loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976</a>	art. 16, al. 3	installations fixes destinées à faciliter l'exploitation du vignoble ou à lutter contre les parasites		X
		art. 22	encouragement à la reconstitution du vignoble et à la désinfection du sol		X
		art. 23	participation au fonds viticole	X	
916.120.0	<a href="#">règlement d'exécution de la loi sur la viticulture, du 6 janvier 1984</a>	art. 30, lettre c	organisations professionnelles reconnues	X	
		art. 30a, al. 1	viticulteurs qui subissent de graves dommages par suite de gel, de glissements de terrain ou d'éboulements		X
916.120.11	<a href="#">arrêté sur l'organisation et le fonctionnement d'une commission de dégustation des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du 4 juillet 2007</a>	art. 7, al. 1	subside du fonds viticole lorsque les dégustations sont effectuées dans le cadre du contrôle d'AOC	X	
916.310.0	<a href="#">règlement concernant la production animale, du 22 juin 2009</a>	art. 5	contribution au vendeur qui exploite une entreprise agricole, à l'année, dans le canton et qui présente du bétail provenant de cette entreprise sur le marché, à condition que l'animal soit destiné à l'abattage		X
		art. 8	contribution pour les frais de transport au vendeur qui transporte du bétail destiné au marché depuis son entreprise agricole		X



RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 9	contribution pour la vente de l'animal		X
		art. 13	promotion de l'élevage		X
		art. 14	soutien aux marchés et expositions de bétail		X
916.322.1	<a href="#">Convention intercantonale sur le service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière Fribourg et Neuchâtel (SICL-FR-NE), du 21 juin 1996</a>	art. 8	financement SICL		X
916.421	<a href="#">règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 31 mars 1999</a>	art. 49, al. 1	propriétaires qui subissent des dommages par suite de la perte d'un animal		X
933.10	<a href="#">loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993</a>	art. 87, al. 1	acquisition des connaissances professionnelles nécessaires pour exploiter un établissement public		X
		art. 87, al. 2	organisation de cours de formation professionnelle préparant à l'examen pour l'obtention du certificat neuchâtelois de cafetier, restaurateur et hôtelier		X
		art. 88	formation permanente des tenanciers et du personnel des établissements publics du canton		X
933.20	<a href="#">loi sur le tourisme, du 25 juin 1986</a>	art. 15, al. 1	financement de Tourisme neuchâtelois	X	
		art. 15, al. 2	autres prestations à Tourisme neuchâtelois	X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES  
LEGALES**

(art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)

ETAT AU 31 DECEMBRE 2009

**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS - DECS**

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
152.513	<a href="#">règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005</a>	art. 31 et 32	primes de fidélité	X	
152.513.6	<a href="#">arrêté concernant la couverture du risque accident non professionnel pour le personnel des établissements d'enseignement public, du 19 décembre 1983</a>	art. 2	cotisations versées par les communes en matière d'assurance-accidents non professionnels, pour le personnel enseignant communal	X	
401.1	<a href="#">loi sur l'école enfantine, du 17 octobre 1983</a>	art. 4	prise en charge des coûts de l'école enfantine selon les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à l'école primaire	X	
401.10	<a href="#">règlement d'application de la loi sur l'école enfantine, du 7 juillet 2003</a>	art. 26	subventions fondées sur les articles 45 à 61 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984	X	
410.10	<a href="#">loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984</a>	art. 31	appui des services parascolaires aux élèves présentant des difficultés sur le plan physique et psychologique		X
		art. 45, al. 1	subventions aux écoles primaires et secondaires communales du degré inférieur	X	
		art. 48, al. 1, lettre a	traitements légaux servis aux membres du corps enseignant	X	
		art. 48, al. 1, lettre b	traitements légaux servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement	X	
		art. 53	loyer des locaux loués à des tiers	X	
		art. 55	transports d'élèves primaires	X	
410.105	<a href="#">arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire, du 16 décembre 2009</a>	art. 1	organisation et subventionnement de l'enseignement obligatoire	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
410.106	<a href="#">arrêté fixant les modalités de subventionnement des dépenses scolaires (scolarité obligatoire), du 20 décembre 2000</a>	art. 5	primes fidélité	X	
410.131.6	<a href="#">règlement transitoire d'exécution de la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en matière scolaire spéciale (REFOSCOS), du 19 décembre 2007</a>	art. 38	soutien aux organismes formant des spécialistes	X	
410.247	<a href="#">arrêté réglant l'organisation et le fonctionnement des structures "sports-arts-études" dans les écoles secondaires 1, du 17 mars 2004</a>	art. 11 et 14	cours de soutien aux élèves		X
		art. 16	frais de transport en cas de regroupement d'élèves pratiquant une même discipline sportive dans une seule école		X
410.350	<a href="#">arrêté concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973</a>	art. 10	expériences pédagogiques (selon subventionnement des écoles publiques)	X	
410.512.3	<a href="#">arrêté relatif à l'aide aux élèves en difficulté dans la scolarité obligatoire, du 7 mai 1997</a>	art. 8	aide aux élèves en difficulté (selon subventionnement des traitements du personnel enseignant)		X
410.610.4	<a href="#">arrêté relatif à la prise en charge par l'Etat d'écolages incombant aux communes, du 1er février 1993</a>	art. unique	écolages pour des élèves placés dans des institutions pour enfants, voire lorsque le domicile des enfants n'est pas partagé par les parents		X
410.860.15	<a href="#">arrêté concernant le service dentaire de la jeunesse neuchâteloise, du 19 février 1986</a>	art. 2	frais de fonctionnement du service dentaire de la jeunesse neuchâteloise	X	
414.10	<a href="#">loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005</a>	art. 64	participation au financement de la formation continue		X
		art. 69	participation aux cours interentreprises		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 70	- participation à d'autres actions - subventions aux écoles professionnelles privées et mixtes: Ecole supérieure de droguerie (ESD) VHP (Verband schweizerischer Hafner- und Plattengeschäfte) Hôtellerie suisse Centre forestier de formation Lyss Ecole de Wädenswil - subsides divers sociétés économie mixte (école Changins)		X
414.110	<a href="#">règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 16 août 2006</a>	art. 20, al. 3	prise en charge par le Fonds pour la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel (FFPP) des frais de matériel		X
414.110.02	<a href="#">arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises du secteur commercial, du 28 janvier 2008</a>	art. 1er	organisation des cours interentreprises	X	
414.110.03	<a href="#">arrêté relatif au subventionnement de la formation des adultes dans le canton de Neuchâtel, du 2 juillet 2008</a>	art. 3	liste des cours reconnus		X
		art. 7	participation cantonale		X
		art. 8	cours de préparation aux brevets et diplômes fédéraux		X
414.111	<a href="#">loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel, du 17 août 1999</a>	art. 2, al. 2	perfectionnement professionnel	X	
414.196	<a href="#">arrêté concernant l'apprentissage et l'examen d'apprentissage de la profession d'agriculteur, du 29 avril 1998</a>	art. 10, al. 1	solde des frais de cours d'introduction après déduction des subsides fédéraux	X	
		art. 10, al. 2	50% du solde des frais du cours supplémentaire, après déduction des subsides fédéraux	X	
414.295.3	<a href="#">décret portant ratification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé (à l'exclusion des professions médicales), du 25 janvier 1989</a>	art. 2	dépenses découlant de l'application de la convention	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
414.295.4	<a href="#">décret portant ratification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé (professions médicales exceptées) et son financement, du 24 juin 1996</a>	art. 2	aide aux institutions de santé, plus particulièrement aux établissements de formation		X
414.621	<a href="#">arrêté concernant l'indemnisation des délégués chargés de la surveillance des apprentissages, du 11 avril 2001</a>	art. 1er	indemnisation des délégués professionnels qui accompagnent les inspecteurs cantonaux lors de la visite d'une entreprise		X
415.313	<a href="#">arrêté concernant les mesures propres à résorber la pénurie de maîtres de mathématique dans l'enseignement secondaire inférieur, du 13 mai 1992</a>	art. 10	subside aux candidats à la formation		X
415.314	<a href="#">arrêté concernant la formation des maîtres de bureautique et de correspondance, du 16 août 1995</a>	art. 5	frais relatifs à la formation professionnelle spécialisée	X	
415.511	<a href="#">arrêté concernant les conditions de fréquentation de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, du 24 mars 1997</a>	art. 3, al. 1	allègement horaire de 15% de poste par jour de cours hebdomadaire suivi à l'institut		X
416.10	<a href="#">loi sur l'Université, du 5 novembre 2002</a>	art. 74	mise à disposition des moyens nécessaires à son fonctionnement	X	
417.10	<a href="#">loi sur l'éducation physique et les sports, du 27 février 1973</a>	art. 14, al. 1	construction et aménagement des installations sportives des communes en matière scolaire		X
		art. 15a, al. 1	installations sportives d'importance cantonale ou régionale dont l'initiative relève des communes, d'organisations sportives ou de tiers		X
417.105	<a href="#">règlement du sport scolaire facultatif, du 7 décembre 1987</a>	art. 12, al. 1	rémunération des moniteurs et monitrices engagés par les écoles	X	
417.110	<a href="#">règlement du fonds des sports, du 19 avril 2006</a>	art. 2, al. 1	soutien aux associations, clubs et sociétés sportives qui favorisent le développement physique de la jeunesse et du sport de masse dans toute sa diversité		X
		al. 2, lettre a	subventionnement des installations sportives et du matériel sportif		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		al. 2, lettre b	aides financières ponctuelles en faveur du soutien individuel pour sportif-ve		X
		art. 5, lettre a	subsides aux associations, clubs et sociétés sportives pour leurs activités		X
		art. 5, lettre b	requêtes présentées par les associations, clubs et sociétés sportives et les communes pour les constructions d'installations sportives et l'achat de matériel sportif		X
		art. 5, lettre c	organisation de manifestations sportives		X
		art. 5, lettre d	garanties de déficit limitées pour l'organisation de compétitions sportives d'envergure, européenne ou mondiale qui se déroulent dans le canton		X
		art. 10, al. 1	intervention en faveur des communes pour des projets de constructions et d'installations sportives		X
		art. 10, al. 2	octroi de subventions en faveur des associations, clubs et sociétés sportives lors de l'acquisition de bâtiment, la construction, la transformation, l'agrandissement et l'aménagement de constructions et d'installations sportives dont ils sont responsables		X
418.11	<a href="#">décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 3 février 1993</a>	art. 2, lettre a	subsides et prêts destinés à favoriser la recherche scientifique, littéraire ou artistique		X
		art. 2, lettre b	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
419.11	<a href="#">arrêté concernant l'implantation et la construction des bâtiments scolaires communaux et des installations sportives, du 19 avril 2006</a>	art. 14 et 15	implantation et construction des bâtiments scolaires communaux et des installations sportives	X	
442.41	<a href="#">loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981</a>	art. 3, al. 1	participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulancier	X	
		art. 3, al. 2	création de bibliothèques alimentées par le bibliobus, dans les communes qui en démontrent le besoin	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 5, al. 1	contribution au développement et au financement des bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds		X
		art. 5, al. 2	subsides à d'autres bibliothèques		X
442.411	<a href="#">règlement concernant l'octroi de subventions en faveur des bibliothèques communales, du 28 juin 1982</a>	art.1	subsides aux communes qui assument le financement et la gestion de bibliothèques communales	X	
451.01	<a href="#">loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991</a>	art. 4, al. 1	encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton		X
		art. 4, al. 3	prêts à intérêt réduit pour la construction et la rénovation majeure d'équipements culturels d'importance régionale		X
		art. 6, al. 2, lettre a	créations, actions et manifestations culturelles ponctuelles ou organisation de manifestations ayant un caractère unique ou dont l'inscription budgétaire n'a pu être prévue		X
		art. 6, al. 2, lettre c	soutien à la création d'œuvres littéraires et aide à l'édition		X
		art. 6, al. 2, lettre d	participation aux frais de formation et de perfectionnement des conservateurs et des responsables des musées neuchâtelois, ainsi qu'aux dépenses relatives à la promotion touristique cantonale de ces derniers		X
		art. 6, al. 2, lettre e	participation à des institutions culturelles et artistiques d'importance nationale ou cantonale		X
		art. 7, lettre a	création d'institutions publiques pour développer la vie culturelle dans le canton		X
		art. 7, lettre b	prise en charge de tâches culturelles		X
461.30	<a href="#">loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995</a>	art. 12, lettre c	conservation et sauvetage des biens culturels protégés	X	
		art. 36, al. 2	conservation des objets protégés ou engagés dans une procédure de protection	X	
461.301	<a href="#">règlement d'application de la loi sur la protection des biens culturels, du 30 août 1995</a>	art. 17 à 21	conditions d'octroi	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 22	appui financier, scientifique ou logistique, à des personnes physiques ou à des personnes morales pour la réalisation d'études, de publication ou d'autres projets favorisant la connaissance et le respect des biens culturels	X	
		art. 23	aide financière non prévue par le présent règlement		X
461.301.2	<a href="#">arrêté concernant les conditions d'octroi des subventions cantonales au titre de conservation et de la restauration des objets figurant aux inventaires et pour l'établissement du recensement architectural du canton de Neuchâtel, du 25 mai 1994</a>	art. 5 à 12	conditions d'octroi	X	
933.40	<a href="#">loi sur le cinéma, du 28 janvier 2003</a>	art. 2	encouragement de la culture cinématographique		X
933.402	<a href="#">arrêté concernant l'aide au cinéma, du 8 janvier 1986</a>	art. 1er	réalisation de films cinématographiques		X